

ASSEMBLÉE DU 2012-09-17

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
VILLE DE MANIWAKI

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 17 septembre 2012, à 20 heures, à la salle du conseil.

VÉRIFICATION DU QUORUM

Remise des prix aux gagnants pour le concours "Maisons Fleuries 2012"

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Robert Coulombe, maire, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

MOMENT DE RECUEILLEMENT

LES PRÉSENCES

Sont présents: Monsieur le maire Robert Coulombe, Mesdames les conseillères Estelle Labelle et Charlotte Thibault, Messieurs les conseillers Jacques Cadieux, Bruno Robitaille et Rémi Fortin formant le quorum du conseil sous la présidence de son honneur le Maire, sont également présents, M^e John-David McFaul, greffier, Dinah Ménard, trésorière et le directeur général Daniel Mayrand.

Est absent: Louis-André Hubert, conseiller

RÉSOLUTION NO 2012-09-132 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller Rémi Fortin, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, sauf en ajoutant les items suivants :

- 7.1 Pour adjuger la soumission intitulée: "Réfection des services municipaux – Rue Martel";
- 12.1 Pour conclure une entente conditionnelle avec la Commission Scolaire des Hauts-Bois de l'Outaouais (CSHBO) et la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau concernant la construction d'un terrain de soccer recouvert d'un gazon synthétique;
- 12.2 Demande à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau de limiter les augmentations.

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE DU 2012-09-17

RÉSOLUTION NO 2012-09-133 Adoption du procès-verbal du 20 août 2012.

Il est proposé par le conseiller Bruno Robitaille, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 20 août 2012, tel que rédigé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2012-09-134 Adoption du procès-verbal du 4 septembre 2012.

Il est proposé par le conseiller Rémi Fortin, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 4 septembre 2012, tel que rédigé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2012-09-135 Pour adopter le règlement no 932 intitulé: "Règlement modifiant le règlement no 878 relatif à la création du Comité Consultatif d'Urbanisme".

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs qui lui sont accordés par les articles 146, 147 et 148 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal croit qu'il est d'intérêt public d'augmenter le nombre de personnes siégeant au comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU' une modification à l'article 13 du règlement no 878 est nécessaire ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par Bruno Robitaille, à une séance ordinaire de ce conseil, tenue 16 juillet 2012, à l'effet que le présent règlement soit soumis pour adoption.

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le règlement no 932 intitulé: "Règlement modifiant le règlement no 878 relatif à la création du Comité Consultatif d'Urbanisme.

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE DU 2012-09-17

RÉSOLUTION NO 2012-09-136 Pour adopter le règlement no 931 intitulé: "Règlement modifiant le règlement de zonage no 881 pour modifier les usages autorisés dans la grille des usages et normes se rattachant à la zone C-066."

Il est proposé par le conseiller Bruno Robitaille, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le règlement no 931 intitulé: "Règlement modifiant le règlement de zonage no 881 pour modifier les usages autorisés dans la grille des usages et normes se rattachant à la zone C-066."

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2012-09-137 Pour adjuger la soumission intitulée: "Réfection des services municipaux – rue Martel" – S-72.1.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres public pour la réfection des services municipaux de la rue Martel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu quatre (4) soumissions qui se lisent comme suit;

SOUMISSIONNAIRES	MONTANT TOTAL INCLUANT LES TAXES
9088-9569 Québec Inc.	894 733.12 \$
6369472 Canada Inc./Équinoxe JMP.	949 470.45 \$
Outabec Construction (1991) inc.	1 099 975.60 \$
Michel Lacroix Construction Inc.	715 338.81 \$

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Rémi Fortin, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

soit retenue l'offre de "Michel Lacroix Construction Inc." pour un montant de 715 338.81 \$, incluant les taxes applicables, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme aux exigences du devis S-72.1, "Réfection des services municipaux – rue Martel".

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE DU 2012-09-17

RÉSOLUTION NO 2012-09-138 Pour payer les comptes payables du mois d'août 2012.

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes payables pour les activités financières pour le mois d'août 2012 s'élève à 263 899,27 \$

POUR CE MOTIF,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil autorise la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes payables ci-haut mentionnés, pour un montant de 263 899,27 \$;

ET QUE

les fonds à cette fin soient appropriés aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes payables.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2012-09-139 Pour autoriser le directeur des travaux publics à installer deux (2) panneaux d'arrêt sur la rue Moncion à l'intersection de la rue Du Collège.

CONSIDÉRANT QUE les véhicules automobiles circulent à grande vitesse sur cette rue;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur peut représenter un risque pour les utilisateurs;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le directeur des travaux publics à installer deux (2) panneaux d'arrêt obligatoire sur la rue Moncion, à l'intersection de la rue Du Collège.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2012-09-140 Demande d'autorisation au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP).

ASSEMBLÉE DU 2012-09-17

CONSIDÉRANT QUE la firme Dessau Inc. a obtenu le contrat pour le raccordement du puits d'alimentation no 5;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki doit confirmer qu'elle respectera les conditions de l'autorisation émise par le MDDEP;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Bruno Robitaille, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

la Ville de Maniwaki mandate la firme Dessau Inc., à faire la demande d'autorisation auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, afin de mettre en service le nouveau puits PP-5;

QUE

la Ville de Maniwaki s'engage à transmettre au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée;

ET QUE

la trésorière est autorisée à émettre un chèque à l'ordre du Ministre des Finances au montant de 4 836\$ pour obtenir cette demande d'autorisation.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2012-09-141 Pour modifier la résolution no 2011-09-181, concernant les signatures sur les effets bancaires.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

la résolution portant le numéro 2011-09-181 est remplacée par celle-ci;

QUE

le maire, Robert Coulombe et la trésorière, Dinah Ménard sont les représentants de la Ville à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la Caisse populaire de la Haute-Gatineau;

ASSEMBLÉE DU 2012-09-17

QUE

ces représentants exercent tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la Ville et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la Ville:

- émettre, accepter, endosser, recevoir paiement, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative et concilier tout compte relatif aux opérations de la Ville;
- demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la Ville;
- faire, signer et exécuter tout document nécessaire pour donner plein effet au règlement relatif aux emprunts et garanties, si un tel règlement existe;
- signer tout document ou convention utiles pour la bonne marche des opérations de la Ville;

QU'

afin de pouvoir lier la Ville, les représentants exercent leurs pouvoirs de la façon suivante: sous la signature de la trésorière, étant entendu que la signature du maire doit toujours paraître;

QUE

la Ville adopte l'usage d'un timbre de signature pour le maire, de plus, la Ville reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et soit liée par celle-ci tout comme si la signature était écrite;

QUE

le greffier, M^c John-David McFaul est autorisé à signer sur tous les effets bancaires en l'absence ou l'incapacité d'agir de la trésorière;

QUE

le directeur général, Daniel Mayrand est autorisé à signer sur les effets bancaires en l'absence ou l'incapacité d'agir de la trésorière et le greffier;

QUE

les pouvoirs mentionnés dans la résolution énoncée précédemment sont en sus de ceux que les dirigeants ou officiers peuvent autrement détenir;

ASSEMBLÉE DU 2012-09-17

ET QUE

cette résolution demeure en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou abrogation soit reçu à la caisse.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2012-09-142 Pour autoriser la signature d'un acte de servitude avec Pierre Myre.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki désire faire un aménagement paysager sur le lot 2 982 509 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire actuel est d'accord que la Ville de Maniwaki fasse cet aménagement pour embellir ce coin de rue;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le maire et le greffier à signer, au nom de la Ville de Maniwaki, l'acte de servitude pour le lot 2 982 509 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2012-09-143 Pour nommer les membres au Comité Consultatif de l'Urbanisme.

CONSIDÉRANT QUE le règlement no 932 prévoit la composition du Comité consultatif de l'Urbanisme (CCU) à quatre (4) citoyens et un (1) membre du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres du CCU est d'une durée de 2 ans;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Robert Leblanc ne fait plus partie du CCU et qu'il y a lieu de le remplacer;

CONSIDÉRANT QUE Madame Roberte Raymond et Monsieur Rémi St-Amour sont déjà membres citoyens du CCU;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Pierre Denis et Monsieur Guy O'Reilly acceptent de siéger à titre de membres citoyens;

ASSEMBLÉE DU 2012-09-17

CONSIDÉRANT QUE' le conseiller Bruno Robitaille siège déjà sur ce comité;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement par tous les conseillers présents

DE

nommer les membres citoyens du Comité Consultatif de l'Urbanisme:

Madame Roberte Raymond, citoyenne
Monsieur Rémi St-Amour, citoyen
Monsieur Pierre Denis, citoyen
Monsieur Guy O'Reilly, citoyen

QUE

le mandat des membres est pour une période de deux (2) ans, soit du 17 septembre 2012 au 16 septembre 2014;

ET QUE

la présente résolution remplace la résolution no 2009-11-216.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2012-09-144 Pour demander au Ministère des Transports du Québec (MTQ) que la limite de vitesse de la zone scolaire sur la rue Notre-Dame, en face de l'école Sacré-Coeur, soit en tout temps à 30 km/h.

CONSIDÉRANT QUE beaucoup d'activités parascolaires se déroulent à cet endroit, ce qui fait que les écoliers empruntent cette zone bien au-delà des heures habituelles de l'école;

CONSIDÉRANT QUE le parc de jeux de cette école est utilisé par les enfants du secteur à toute heure de la journée;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Rémi Fortin, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement par tous les conseillers présents

ASSEMBLÉE DU 2012-09-17

DE

demander au MTQ que la limite de vitesse de cette zone soit en tout temps à 30 km/h, que l'on soit en période scolaire ou non.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2012-09-145 Pour conclure une entente conditionnelle avec la Commission Scolaire des Hauts-Bois de l'Outaouais (CSHBO) et la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau concernant la construction d'un terrain de soccer recouvert d'un gazon synthétique.

CONSIDÉRANT QUE la CSHBO désire conclure une entente avec la Ville de Maniwaki afin de réaliser un projet de construction d'un terrain de soccer recouvert d'un gazon synthétique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki désire offrir à ses citoyens un terrain de soccer de ce type;

CONSIDÉRANT QUE tous les citoyens de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau ont un urgent besoin d'un tel équipement;

CONSIDÉRANT QUE l'implication de la Ville de Maniwaki dans ce projet, est conditionnelle à ce que chaque partie obtienne le financement nécessaire, à défaut de quoi, la Ville de Maniwaki se dégage de toute responsabilité et engagement;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Rémi Fortin, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

la Ville de Maniwaki va effectuer toutes les démarches appropriées afin d'obtenir le financement nécessaire pour réaliser ledit projet;

QUE

la Ville de Maniwaki respectera toutes les conditions rattachées à cette demande de financement;

ASSEMBLÉE DU 2012-09-17

QUE

l'engagement de la Ville de Maniwaki sera de verser un montant de 150 000\$ envers la CSHBO, ce montant sera étalé sur une période de dix (10) ans;

ET QUE

conditionnellement à ce que chaque partie reçoive le financement nécessaire, la Ville de Maniwaki s'engage à conclure une entente avec les autres parties afin de réaliser la construction d'un terrain de soccer recouvert d'un gazon synthétique.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2012-09-146 Demande à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau de limiter les augmentations.

CONSIDÉRANT QUE le fardeau fiscal des contribuables de la Ville de Maniwaki ne cesse d'augmenter chaque année;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki souhaite un allègement fiscal pour ses contribuables qui demandent fréquemment une baisse de taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki tente par tous les moyens de faire un effort en ce sens chaque année au moment d'établir son budget;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Déléage a déjà adopté une résolution à cet effet et la Ville de Maniwaki appuie leur demande;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Bruno Robitaille et résolu unanimement par tous les conseillers présents de demander à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau de porter une attention particulière à ses dépenses dans l'établissement de son prochain budget afin d'alléger le fardeau fiscal de tous les contribuables de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

ET QU'

une copie de cette résolution soit envoyée à toutes les municipalités de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE DU 2012-09-17

RÉSOLUTION NO 2012-09-147 Levée de l'assemblée.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 20h27.

ADOPTÉE

Robert Coulombe, maire

M^c John-David McFaul, greffier